

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 12 septembre 2023
Convocation du 05 septembre 2023

N° 2023_09_014

Objet : : Mobilité - Convention d'étude de pré-opportunité pour le développement d'une ligne Est-Ouest entre les communautés de communes DRAGA et Sud Drôme Provence.

Le 12 septembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à PRADONS, salle polyvalente, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Lison BOICHUT, Max DIVOL, Denise GARCIA, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Françoise PLANTEVIN, Maryse RABIER, René UGHETTO

Pouvoirs Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Françoise HOFFMAN à Antoine ALBERTI, Jacques MARRON à Yvon VENTALON, René UGHETTO à Richard ALZAS .

Secrétaire de Séance : Jean-Yvon MAUDUIT

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : 36 abstention :

Vu l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu l'article II.1 de la convention de coopération en matière de mobilité signée entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et la Région Auvergne Rhône Alpes, le 7 décembre 2021

Les Communautés de communes DRAGA, Gorges de l'Ardèche et Drôme Sud Provence souhaitent étudier l'opportunité de mettre en place une liaison est-ouest de transports collectifs, entre Tulette, Pierrelatte et Vallon-Pont-d'Arc.

Cette ligne de car aurait vocation à améliorer l'offre de mobilité quotidienne à la disposition des habitants des 3 Communautés de communes et la desserte du site touristique des Gorges de l'Ardèche. Au-delà de cette liaison en car, la desserte des Gorges de l'Ardèche pourrait également bénéficier de la réouverture de la ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône, à laquelle les Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes travaillent conjointement.

Les trois communautés de communes proposent de s'associer et de recourir au CEREMA dans le cadre d'un contrat fondé sur une convention ayant pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, en vue du financement de l'étude de pré-opportunité d'une ligne est-ouest de transport collectif.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 007-200039808-20230912-2023_09_014-DE

SLO

Le montant global de cette étude s'élève à **33 601,50 € TTC**.

Dans le cadre de la convention de coopération en matière de mobilité, la Région Auvergne Rhône Alpes participe à hauteur de 50% du financement de l'étude, le reste de ce montant étant réparti entre les 3 intercommunalités concernées selon les montants suivants :

Dépenses	TTC	Recettes	TTC
Etude CEREMA	33 601,50 €	Région AURA	16 800,75 €
		CC DSP	5 600,25 €
		CC GA	5 600,25 €
		CC DRAGA	5 600,25 €
TOTAL	33 601,50 €	TOTAL	33 601,50 €

Cette convention désigne également la communauté de communes DRAGA comme coordonnateur de l'étude. Elle est l'interlocuteur du CEREMA et s'engage à associer étroitement et systématiquement les élus et services des autres EPCI.

La coordination technique de l'étude comprend également sa coordination financière. Ainsi, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche s'engage à réserver dans son budget une enveloppe dédiée au financement de cette étude, et à rembourser la communauté de communes DRAGA sur présentation par celle-ci d'un titre de recette.

Si les dépenses venaient à être inférieures au montant susmentionné, chacune des parties contribuera en fonction des quotes-parts fixées ci-dessus.

Le **Président** propose aux conseillers communautaires de lui donner la possibilité de signer la convention sus visée et d'engager la dépense de 5600,25€ y afférant.

Le **Conseil**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'étude porter par le CERMA

Valide la prise en charge par la communauté de communes du coût attribué

Autorise le président à signer tout document en lien avec la présente décision.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire

Jean- Yvon MAUDUIT